

## Office des Sports de la Ville de Brest

# RÈGLEMENT INTERIEUR

*Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le présent règlement intérieur arrête les conditions de fonctionnement de l'Office des Sports.*

### TITRE I. LE COMITE DIRECTEUR

---

#### **Article 1 > Les sessions**

Le Comité Directeur se réunit en session ordinaire sur convocation du Président, ou sur proposition du Bureau ou à la demande de la moitié de ses membres.

#### **Article 2 > Administration**

L'Office est administré par un Comité Directeur composé au maximum de 27 membres élus pour 4 ans par les associations adhérentes à l'Office.

#### **Article 3 >**

Il est reconnu que toutes les fonctions au sein des diverses instances de l'Office sont bénévoles.

#### **Article 4 > Le Président**

Le Comité Directeur est dirigé par un Président élu au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, relative au second tour. En cas de partage égal des voix au second tour, est proclamé élu le plus jeune des candidats ; durant cette élection, la présidence est confiée au doyen d'âge.

#### **Article 5 > le fonctionnement du Comité Directeur**

- a. Le Comité Directeur délibère valablement lorsque, à l'ouverture de la séance, est présente ou représentée la majorité des membres en exercice ; à défaut de quorum, le Comité est convoqué une nouvelle fois dans un délai de dix jours ; à cette seconde séance aucun quorum n'est exigé.
- b. Sauf en cas d'urgence, les convocations aux séances du Comité doivent parvenir aux membres au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion ; elles comportent obligatoirement un ordre du jour ; celui-ci peut être complété en début de séance à la demande du président ou de la majorité des membres présents ou représentés.
- c. Les votes autres que ceux expressément prévus à bulletin secret interviennent à main levée ; le vote à bulletin secret est cependant organisé à la demande d'un seul des membres du Comité. Lorsque le vote a lieu à main levée, il est obligatoirement procédé à un deuxième vote à bulletin secret en cas de partage égal des voix ou en cas de contestation des votes.

- d. Tout membre du Comité peut donner mandat de le représenter à un autre membre ; la procuration doit être nominale, spéciale, datée et signée de la main du mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux délégations.
- e. La clôture des débats est effective quand l'ordre du jour est épuisé. Dans le cas contraire, elle peut intervenir à l'initiative d'un membre du Comité, approuvé par la majorité des autres membres. Des suspensions de séance peuvent être demandées par le quart des membres présents ou représentés, ou par le Président.
- f. Les procès-verbaux des séances du Comité sont adressés aux membres dans le délai de deux semaines suivant les réunions ; à chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente doit être adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

### **Article 6 > les exclusions du Comité Directeur**

La présence aux réunions du Comité Directeur étant jugée nécessaire au bon fonctionnement de l'Office, le Comité peut prononcer l'exclusion d'un de ses membres après trois absences non excusées durant une saison sportive. L'exclusion sera notifiée par courrier recommandé.

## **TITRE II. LE BUREAU DIRECTEUR**

---

### **Article 7 > Sa composition**

Le Comité Directeur élit pour 4 ans, parmi ses membres, un bureau directeur comportant au minimum, un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier.

Les Membres du bureau sont élus par le Comité Directeur dans les mêmes conditions que le Président.

### **Article 8 > Missions du Bureau Directeur**

1. Le Bureau Directeur s'assure de l'exécution des décisions prises par le Comité Directeur et en cas d'urgence peut suppléer ce dernier à condition de lui en rendre compte à la réunion suivante.
2. Rôle du Président :
  - il préside le Comité et le Bureau Directeur,
  - il le représente à l'égard des tiers ainsi qu'en justice,
  - il s'assure du bon déroulement du budget de l'Office validé en Assemblée Générale,
  - Le Président fait appliquer les décisions prises par le Bureau Directeur et le Comité Directeur et s'assure de leur exécution,
  - Il gère le personnel salarié de l'Office.

3. Le vice-Président peut recevoir des délégations du Président. D'autres vices présidents peuvent être élus sur décision du comité directeur lors de la constitution du bureau.
4. Le Secrétaire assure le déroulement normal des sessions en élaborant les convocations, procès-verbaux, ces derniers étant mis en forme par la coordonnatrice administrative. Il peut recevoir délégation du président. Il peut être assisté d'un secrétaire adjoint.
5. Le Trésorier assume la responsabilité financière et comptable des opérations de l'Office. Il peut être assisté d'un Trésorier Adjoint. Les comptes sont soumis annuellement à un vérificateur aux comptes mandaté par l'Office.
  1. En fin d'année, il présente le compte de résultat et le bilan financier de l'année écoulée, il propose le budget prévisionnel au Comité Directeur. Ces documents sont soumis au vote lors de l'Assemblée Générale qui est souveraine.
  2. Il présente au cours de l'année l'état d'exécution du budget au Bureau Directeur et au Comité Directeur.

## **Article 9 > Fonctionnement**

### Proposition 1

**Le Bureau Directeur se réunit** tous les 15 jours.

Les membres du Comité Directeur peuvent participer aux réunions de Bureau.

Des intervenants extérieurs et les salariés peuvent assister aux travaux du Bureau Directeur sur invitation.

Le procès-verbal des réunions est transmis à tous les membres du Comité Directeur.

Le Comité Directeur se réunit toutes les 6 semaines.

## **TITRE III. LES COMMISSIONS**

---

### **Article 10 > Les commissions permanentes**

Des commissions sont créées

1. une commission « Organisation de manifestations et relations internationales »
2. une commission « Installations Sportives », relation avec la Direction Sports et Nautisme
3. une commission « Financière - Subventions - Affiliation »
4. Une commission « communication, partenariat, mécénat »

Chaque membre du Comité Directeur doit obligatoirement siéger dans une au moins, de ces commissions.

Ces commissions peuvent faire appel également à des personnalités extérieures au Comité Directeur.

#### **Article 11 > Les commissions temporaires**

Des Commissions à caractère temporaire peuvent être créées à l'initiative du Comité Directeur pour l'étude de problèmes spécifiques.

#### **Article 12 > Leur fonctionnement**

Les commissions se réunissent selon un planning déterminé.

Les convocations et procès-verbaux sont adressés à l'ensemble des membres du Comité Directeur.

Le principe de participation aux commissions est le même que celui déterminé à l'article 6 du présent règlement intérieur.

### **TITRE IV. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

#### **Article 13 >**

Les modifications au présent règlement intérieur peuvent être proposées soit par le Bureau, soit par le tiers des membres du Comité Directeur ; elles doivent être adoptées à la majorité absolue.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque membre du Comité Directeur.

#### **Adoption par le Comité Directeur**

du 05-04-2016

Etienne MADEC,

**Président de l'Office des Sports**